

Règlement intérieur

Voté en Conseil d'Ecole le 5/11/2019

I. Fréquentation et obligations scolaires

Obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

En cas d'absence, les familles sont tenues de prévenir rapidement le maître ou le directeur de l'école.

Les familles doivent obligatoirement faire parvenir à l'enseignant le motif de son absence par écrit pour être consigné dans le cahier d'appel.

En cas d'une maladie nécessitant une éviction scolaire, le retour de l'enfant est assujéti à la production d'un certificat médical précisant que l'élève n'est plus contagieux.

Le directeur signale à l'Inspecteur de l'Education Nationale les absences sans motif valable.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Horaires

Les heures de classe sont ainsi fixées:

- 8h45/11h45 et 13h45/16h les lundi/mardi/jeudi
- 8h45/11h45 le mercredi
- 8h45/11h45 et 13h15/15h30 le vendredi

L'accueil des enfants dans la cour de l'école se fait 10 minutes avant le début des cours. Les élèves ont la possibilité sur le temps méridien d'entrer ou de sortir de l'école entre 12h45 et 13h15 les lundi, mardi, jeudi afin de permettre à tous de participer aux activités périscolaires, et d'harmoniser les déplacements avec la maternelle.

Avant l'accueil dans l'enceinte de l'école, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Après la sortie des classes, un enfant restant seul sera dirigé vers le restaurant scolaire ou l'accueil périscolaire. L'accueil est gratuit jusqu'à 16h15 chaque soir et se fait dans la cour de l'école. (Il est gratuit jusqu'à 12h15 le mercredi). Au-delà de 16h15, les enfants sont conduits dans les salles de garderie, les frais sont à la charge des parents.

Pour déjeuner au restaurant scolaire, participer aux activités périscolaires ou être pris en charge à l'accueil du matin et/ou du soir, les parents doivent avoir inscrit leur enfant auprès de l'accueil périscolaire situé à la garderie. C'est également auprès de l'accueil périscolaire qu'ils doivent justifier l'absence de leur enfant sur ces temps particuliers.

Periscolaire@blere-touraine.com 06 73 12 23 25 ou 02 47 23 53 42. Attention : le périscolaire est doté d'un règlement spécifique.

II. Education

Respect

L'ensemble de la communauté scolaire se doit d'assurer le respect de la laïcité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le maître, comme tout membre de la communauté scolaire, s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou à tout autre membre de la communauté scolaire, la personne de leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Sanctions

Tout comportement incorrect peut donner lieu à des mesures de caractère éducatif qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'écarter du groupe, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile dont le comportement peut être dangereux pour lui et/ou pour les autres.

III. Hygiène et santé

Propreté

L'enfant accueilli à l'école doit répondre aux impératifs d'hygiène corporelle et vestimentaire.

Il est expressément demandé aux parents que les enfants ne soient pas porteurs de parasites. Dès l'apparition des lentes, les cheveux doivent être traités avec un shampoing adapté, le linge de corps et la literie désinfectés.

Médicaments

Seuls les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent prendre leurs médicaments à l'école après ouverture d'un Projet d'Accueil Individualisé signé par les parents, le médecin de famille, le médecin de l'Education nationale, l'enseignant de la classe, le directeur et la mairie.

IV. Sécurité et vie à l'école

Accident scolaire

En cas d'accident survenu pendant les heures scolaires, un certificat médical doit être fourni par les parents pour la déclaration à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Assurance scolaire

L'assurance est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires dépassant les horaires scolaires tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).

Dégradations

Les parents devront régler le montant des dégradations commises volontairement par leurs enfants.

Déplacements

Dès que la sonnerie signale la fin d'une récréation, les élèves se rangent en silence dans le préau qui leur est désigné. Tout déplacement d'élèves se fait dans l'ordre et dans le silence.

Les élèves ne peuvent déambuler dans les couloirs ou pénétrer dans les salles sans autorisation.

Jeux de récréation

Tout jeu dangereux est interdit. Le jeu de balle au pied n'est toléré que sur le terrain réservé à cet effet.

Il n'est pas accepté de jeux de la maison. Les jeux de cour sont fournis par l'école, et doivent rester à l'école. Il existe un planning des activités de cour, avec roulement sur les différentes activités, y compris la structure. Les enfants sont tenus de le respecter.

Nourriture/bonbons

La collation du matin est à éviter dans la mesure où les enfants doivent manger avec appétit au restaurant scolaire. Les bonbons ne seront acceptés qu'en classe, avec l'accord de l'enseignant.

Objets

L'introduction d'objets dangereux, de plantes ou d'animaux est interdite, notamment les cutters, les couteaux, les balles de tennis, ballons, balles rebondissantes et les calots.

Il est interdit d'apporter des jeux de cour, des objets de valeur (téléphone portable) et d'avoir de l'argent. Le troc et la vente d'objets sont interdits. Le port de certaines boucles d'oreilles susceptibles d'être arrachées est déconseillé.

Il est recommandé de marquer les vêtements des enfants.

Sortie d'un enfant

Pendant le temps scolaire, un enfant ne peut quitter l'école qu'accompagné par un parent ou un adulte autorisé par écrit. Celui-ci devra signer une décharge de responsabilité au moment de venir chercher l'enfant.

Tenue

Les vêtements des enfants doivent être adaptés aux activités scolaires : pas de talons, de tongs, de tenues trop courtes... Le maquillage n'est pas autorisé à l'école.

Vente ou quête

Les élèves ne participeront à aucune vente ou quête sur la voie publique en dehors des projets de classe.